

FONDS DE LA MAISON SAINT-LOUIS

Fonds de dotation

24 bis rue du Maréchal Joffre

78000 VERSAILLES

SIREN : 814 968 863

APE : 94 99Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018



JÉGARD

CABINET JÉGARD PARIS

EXPERTISE COMPTABLE, AUDIT, CONSEIL

5, RUE DU HAVRE

75008 PARIS

TEL. : 01 45 31 53 37

contact@jegard.com - www.jegard.com

FONDS DE LA MAISON SAINT-LOUIS
Fonds de dotation

24 bis rue du Maréchal Joffre
78000 VERSAILLES

SIREN : 814 968 863
APE : 94 99Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Aux Membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation « Fonds de la Maison Saint-Louis » relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L 823-9 et R 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier adressé aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 21 Juin 2019.

Le Commissaire aux Comptes

CABINET JÉGARD PARIS

Représenté par,



Catherine SAGE

Associée

BILAN SYNTHETIQUE

FONDS DE DOTATION MSL
Edition du : 01/01/2018 au 31/12/2018

	Avec brouillard	Hors simulation
1.1	0,00	0,00
1.2	0,00	0,00
1.3	0,00	0,00
1.4	0,00	0,00
1.5	0,00	0,00
1.6	0,00	0,00
1.7	0,00	0,00
1.8	0,00	0,00
1.9	0,00	0,00
1.10	0,00	0,00
1.11	0,00	0,00
1.12	0,00	0,00
1.13	0,00	0,00
1.14	0,00	0,00
1.15	0,00	0,00
1.16	0,00	0,00
1.17	0,00	0,00
1.18	0,00	0,00
1.19	0,00	0,00
1.20	0,00	0,00
1.21	0,00	0,00
1.22	0,00	0,00
1.23	0,00	0,00
1.24	0,00	0,00
1.25	0,00	0,00
1.26	0,00	0,00
1.27	0,00	0,00
1.28	0,00	0,00
1.29	0,00	0,00
1.30	0,00	0,00
1.31	0,00	0,00
1.32	0,00	0,00
1.33	0,00	0,00
1.34	0,00	0,00
1.35	0,00	0,00
1.36	0,00	0,00
1.37	0,00	0,00
1.38	0,00	0,00
1.39	0,00	0,00
1.40	0,00	0,00
1.41	0,00	0,00
1.42	0,00	0,00
1.43	0,00	0,00
1.44	0,00	0,00
1.45	0,00	0,00
1.46	0,00	0,00
1.47	0,00	0,00
1.48	0,00	0,00
1.49	0,00	0,00
1.50	0,00	0,00
1.51	0,00	0,00
1.52	0,00	0,00
1.53	0,00	0,00
1.54	0,00	0,00
1.55	0,00	0,00
1.56	0,00	0,00
1.57	0,00	0,00
1.58	0,00	0,00
1.59	0,00	0,00
1.60	0,00	0,00
1.61	0,00	0,00
1.62	0,00	0,00
1.63	0,00	0,00
1.64	0,00	0,00
1.65	0,00	0,00
1.66	0,00	0,00
1.67	0,00	0,00
1.68	0,00	0,00
1.69	0,00	0,00
1.70	0,00	0,00
1.71	0,00	0,00
1.72	0,00	0,00
1.73	0,00	0,00
1.74	0,00	0,00
1.75	0,00	0,00
1.76	0,00	0,00
1.77	0,00	0,00
1.78	0,00	0,00
1.79	0,00	0,00
1.80	0,00	0,00
1.81	0,00	0,00
1.82	0,00	0,00
1.83	0,00	0,00
1.84	0,00	0,00
1.85	0,00	0,00
1.86	0,00	0,00
1.87	0,00	0,00
1.88	0,00	0,00
1.89	0,00	0,00
1.90	0,00	0,00
1.91	0,00	0,00
1.92	0,00	0,00
1.93	0,00	0,00
1.94	0,00	0,00
1.95	0,00	0,00
1.96	0,00	0,00
1.97	0,00	0,00
1.98	0,00	0,00
1.99	0,00	0,00
2.00	0,00	0,00
2.01	0,00	0,00
2.02	0,00	0,00
2.03	0,00	0,00
2.04	0,00	0,00
2.05	0,00	0,00
2.06	0,00	0,00
2.07	0,00	0,00
2.08	0,00	0,00
2.09	0,00	0,00
2.10	0,00	0

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net				
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital	1 318 000	842 000
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres				727 000	Réserves :		
Immobilisations corporelles	100 000		100 000		- Réserve légale		
Immobilisations financières	100 000		100 000	100 000	- Réserves réglementées		
TOTAL I				827 000	- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau	(16 719)	- 13 427,55
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	48 031	- 3 291,14
Marchandises					Provisions réglementées		
Avances et acomptes versés sur commandes					TOTAL I	1 349 312	808 281,31
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés	751		751	1 935	Dettes		
Autres					Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	1 254 244		1 254 244	1 124,29	Fournisseurs et comptes rattachés		
Caisse					Autres	5 683	1 777,98
TOTAL II	1 254 995		1 254 995	3059,29	TOTAL III	5 683	4 779,98
Charges constatées d'avance (III)					Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	1 354 995		1 354 995	820 059,29	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	1 354 995	820 059,29

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

FONDS DE DOTATION MSL
Edition du : 01/01/2018 au 31/12/2018

Avec brouillard
Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	12 359	6 286,52	Subventions d'exploitation	751	1 935
Impôts, taxes et versements assimilés	794	420,	Autres produits	1 539	1 750
Rémunération du personnel			Produits financiers		
Charges sociales					
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
Autres charges					
Charges financières					
TOTAL (I)	13 153	7 306,52	TOTAL (I)	2 290	3 685
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	1 203 600		PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	1 262 495	3 301,38
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	1 216 753	7 306,52	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	1 264 784	4 015,38
BENEFICE OU PERTE	48 031				- 3291,14
TOTAL GENERAL	1 264 784		TOTAL GENERAL	1 264 784	

Cabinet Jégard Paris
Commissaire aux Comptes
5 rue du Havre - 75008 PARIS